

Conseil communautaire de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Jeudi 4 décembre 2025

Le 04 décembre 2025 à 17 heures, s'est réuni à Lieurey, le conseil communautaire de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge légalement convoqué, sous la présidence d'Hervé MORIN.

Etaient présents : E. VIQUESNEL – P. BUCAILLE – JL. HIE – F. JOURDAN - G. LARCHER – P. CAUCHE S. HUNOST – N. THURET - R. LAFFAY – V. LEBOCEY - MP. LEBLANC – C. VILLEY – M. CARON – R. LEGAY - H. MORIN – JN. JOUBERT- C. MESNIERES - P. LEGROS – J. VERGER, suppléant de P. MARMION – D. TREFOUEL - T. PARREY – JP. FAUVILLE – J. DUVAL - C. JOUAS – M. MORDANT - A. VALENTIN – G. SEBIRE – JP. ELOU – C. VERKINDER - M. PARIS TOUQUET – P. TOUZE – F. DELABRIERE – M. DESCHAMPS - P. LEROUX – G. LAINEY - S. BREMS - JC. TESTU – D. DELABRIERE J. ENOS – L. VERMEULEN – F. CHARTIER - J. DUCLOS – JC. BEAUCHE – JC. QUESNOT – E. LEROUX S. DUVAL – J. DORLEANS - C. THILLAYE – AM. ROELENS - J. LESAULNIER – JF. DRUMARE - C. LEFEBVRE – R. PEUFFIER – JP. CAPON- P. SANSON, suppléant de C. FAMERY – G. PARIS - M. BREQUIGNY – MF. LARROQUELLE – J. VAREA- NAVARRO – V. CAREL – N. CANIVET, suppléante de MA. RABEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

J. GARANCHER ayant donné pouvoir à M. PARIS-TOUQUET

J. HAMELET ayant donné pouvoir à S. DUVAL.

Absents excusés : JC. TOUTAIN - K. TILMANT – P. MARMION – F. LESIMPLE - B. LAUNAY – M. LAUNAY – C. FAMERY – H. RICHARD LECUYER – MA. RABEL.

Les délégués ont été convoqués par mail en date du 21.11.2025.

H. MORIN demande aux délégués s'ils ont des remarques à apporter au procès-verbal de la dernière assemblée générale.

JN. JOUBERT indique dans un mail du 5 novembre dernier « Pour le parcours découverte, le président nous a exposé le futur et il me semble que l'on était d'accord pour le parking et l'accompagnement par Beaux-Arts Institute pour aller de l'avant, en attente du chiffrage définitif de l'achat des œuvres. Comme il est écrit dans le PV en page 9 le président indique que c'est pour connaître l'enveloppe finale, sous-entendu avant décision.

Or dans la fiche action N 11 2023/2027 il est écrit que l'on autorise le président " à lancer, attribuer et signer tous les marchés et documents afférents à ce projet d'aménagement touristique "

Pour être cohérent avec ce qui a été dit, cette phrase devrait être enlevée.

D'autre part, concernant le modèle économique de ce projet en fonctionnement tout juste à l'équilibre Beaux-arts nous présente un nombre de visiteurs en moyenne de 10 000/an. Le président pour nous conforter dans notre décision, nous a parlé de 15 000 / 20 000 visiteurs voir plus en se basant sur la fréquentation de la distillerie (25 000), il est peut-être bon que les chiffres soient en adéquation. »

Il est précisé que dans nos délibérations apparaît quasiment toujours la phrase « à lancer, attribuer et signer tous les marchés et documents afférents à ce projet », c'est un conseil que M. DOMERGUE, du service des marchés publics à la Préfecture, nous a donné il y a un certain temps maintenant. Cela permet à la collectivité de ne pas être contrainte de bloquer un dossier faute de conseil communautaire.

➤ **Présentation par Taïra Borée, de la compagnie du Belouga, du festival itinérant organisé tous les ans sur le territoire.**

H. MORIN commence l'ordre du jour.

URBANISME

H. MORIN remercie Gary BAILLEUL et son équipe qui œuvrent sur l'élaboration du PLUi. Il rappelle que le bureau d'études effectue un travail remarquable.

Il précise qu'une réunion a eu lieu avec les personnes publiques associées et que celle-ci s'est très bien passée.

La chambre d'agriculture a toutefois émis des réserves : refus de construction d'abris pour animaux pour les non-agriculteurs dans les zones A et N.

Avec l'appui de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), le Président a maintenu le fait que la surface des abris animaliers soit de 50 m². Il a justifié au fait que de nombreux particuliers élèvent quelques animaux d'élevage ou sont propriétaires de chevaux et qu'ils font non seulement un abri mais aussi de quoi stocker des aliments et du fourrage.

La DDTM a conduit une analyse indépendante de la consommation foncière de notre territoire, s'appuyant sur sa propre méthodologie de calcul. Leur calcul confirme nos propres estimations, leurs résultats étant très similaires aux nôtres.

H. MORIN remercie les Maires et notamment ceux des « grandes communes » qui ont accepté de réduire leur espace constructible. Certaines communes ont réellement vu baisser leur surface urbanisable.

Le futur PLUi prévoit une capacité constructive estimée entre 900 et 1 000 logements neufs, auxquels s'ajoutent 370 bâtiments transformables, sous réserve de l'accord de la CDPENAF.

H. MORIN rappelle l'objectif de la loi d'atteindre le "zéro artificialisation nette des sols" en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années (2021-2031) par rapport à la décennie précédente (2011-2021). En l'absence de documents d'urbanisme élaborés avant la fin de l'année 2026 les textes prévoient la non-constructibilité complète et qu'il y a donc besoin de poursuivre la procédure assez rapidement.

H. MORIN informe qu'il représentera la CCLPA à la CDPENAF le 26 février 2026 où sera présenté le PLUi.

H. MORIN précise que ce 1^{er} arrêt aura pour but de finaliser le règlement et le zonage et que pour l'heure, rien n'est définitivement arrêté.

Toutes les remarques émises par les communes seront prises en considération pour l'évolution du dossier.

H. MORIN rappelle le calendrier : un conseil sera organisé le 19 janvier pour formaliser le second arrêt. Ensuite, une enquête publique aura lieu pendant trois mois puis l'approbation du PLUi sera actée après l'été.

J. DUCLOS s'interroge sur les raisons ayant conduit la Communauté de Communes Roumois Seine à suspendre l'élaboration de son PLUi. Il semblerait que les élus privilégient l'attente d'une éventuelle remise en cause des modalités de la loi ZAN.

H. MORIN lui répond que Roumois Seine préfère probablement attendre les élections municipales de mars 2026 pour passer à l'étape du zonage.

J. DUCLOS demande des précisions sur la surface des annexes.

G. BAILLEUL répondra à cette interrogation lors de la présentation du document qu'il s'apprête à projeter.

JC. BEAUCHE déplore que l'envoi des documents soit effectué trop tard ne permettant pas de pouvoir les étudier comme il se doit pour donner un avis.

G. BAILLEUL rappelle que les conseils municipaux sont invités à formaliser leurs observations dans leur délibération dans le cadre de l'avis sollicité lors de la phase de premier arrêt du projet et qu'ils ont donc plus d'un mois pour étudier.

H. MORIN précise qu'un second arrêt sera très certainement prévu et que cela donne encore du temps aux communes pour réfléchir.

H. MORIN ajoute que des modifications ont été apportées au règlement pour permettre l'édification de restaurants en secteur agricole.

Il souligne également que les artisans isolés dans les zones AZ pourront bénéficier d'une extension de leur surface existante jusqu'à 200 m².

H. MORIN précise qu'un débat a eu lieu lors de la réunion PPA. Les annexes devront être édifiées dans un rayon de 50 mètres autour de la construction principale.

E. VISQUENEL s'interroge sur le statut réglementaire des piscines. H. MORIN lui précise qu'une piscine n'est considérée comme un bâtiment annexe que si elle est couverte. À l'inverse, une piscine équipée d'un abri rétractable ne répond pas à la définition d'une annexe.

JC. BEAUCHE s'interroge sur le caractère cumulable de la règle des 80 m² d'extension décennale. Il demande notamment si l'absence d'agrandissement sur une période de dix ans permet de porter la capacité d'extension à 160 m² lors d'une opération unique.

H. MORIN répond par la négative.

JC. BEAUCHE soulève la question de la pérennité du PLUi.

H. MORIN précise que la durée de vie du document n'est pas figée : elle sera arbitrée par les élus afin de rester en cohérence avec le contexte réglementaire national.

H. MORIN estime qu'il faut un document suffisamment souple et ouvert pour offrir des opportunités pour ne pas le réviser trop souvent.

G. BAILLEUL souligne le fait que les communes peuvent faire remonter chaque réflexion sur le règlement afin de le rendre plus lisible de tous.

JN JOUBERT demande s'il y a un périmètre prévu autour des zones de captages.

G. BAILLEUL précise que cela sera intégré dans les servitudes.

P. LEROUX demande la définition d'une zone humide. G. BAILLEUL lui répond qu'une zone humide n'est pas une zone inondable. Une zone humide possède soit une végétation hygrophile, soit une morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau, soit les deux.

G. BAILLEUL précise que les zones humides pourront faire l'objet de lever de doute en cas de projet.

J. LESAULNIER trouve que cela est problématique et que cela ralentira des éventuels porteurs de projets.

H. MORIN rappelle que l'inventaire des zones humides relève de la compétence de la DREAL. Néanmoins, le pétitionnaire pourra produire une étude complémentaire pour lever le doute et justifier, le cas échéant, l'inexistence d'un tel zonage.

V. CAREL s'interroge sur le financement de l'étude.

G. BAILLEUL répond que les frais sont à la charge du demandeur. Bien que des collectivités puissent opter pour une cartographie exhaustive de leur territoire, la mobilisation de tels fonds publics demeure complexe en raison du coût élevé de la procédure.

H. MORIN précise qu'il convient de déterminer le nombre de logements par dent creuse. Le conseil retient l'objectif de trois logements au minimum sur une unité foncière de 5 000 m².

MP LEBLANC préconise une souplesse réglementaire concernant l'implantation des services publics en zone A.

G. BAILLEUL précise que le cadre législatif offre des dérogations aux personnes publiques et ajoute que les conseils municipaux peuvent inscrire dans leur délibération des demandes de modifications de zonage motivées par des projets d'intérêt général.

J. LESAULNIER a sollicité des précisions concernant les zones AU, en particulier sur les règles de densité de logements. Il a été indiqué que ces modalités seront définies au sein des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation).

J. LESAULNIER demande pourquoi les équipements sportifs sont interdits dans les zones UT.

H. MORIN précise que les communes ont la possibilité de faire figurer cette observation au sein de leur avis officiel lors de la consultation.

J.N. JOUBERT précise que le règlement conditionne la constructibilité à la mise en œuvre d'une collecte des ordures ménagères (OM) en porte-à-porte. La faisabilité technique de cette disposition fera l'objet d'une étude complémentaire lui précise G. BAILLEUL.

H. MORIN précise qu'en ce qui concerne l'aspect extérieur des constructions en périphérie ABF, des prescriptions spécifiques seront intégrées au règlement afin d'apporter une meilleure lisibilité sur les règles applicables.

S. DUVAL rappelle la demande formulée précédemment concernant la programmation des OAP afin de distinguer les opérations prévues sur la période 2020-2030 de celles projetées au-delà de 2030.

G. BAILLEUL précise que l'échéancier des OAP permet de hiérarchiser l'urbanisation : les zones prioritaires sont mobilisables immédiatement (2020-2030), tandis que les secteurs prévus pour l'après 2030 constituent une réserve foncière activable uniquement lors d'une phase ultérieure pour respecter les objectifs de sobriété foncière.

J. DUCLOS demande la nuance entre la zone Ua et Ub. La zone Ua est la plus dense lui répond G. BAILLEUL.

JN. JOUBERT suggère une différenciation basée sur les flux de circulation concernant les marges de recul le long des axes départementaux. Cette disposition est soumise à l'arbitrage des services de la DDTM lui répond G. BAILLEUL.

P. BUCAILLE informe que l'un de ses administrés a fait une demande de terrain constructible sur la commune de Bailleul La Vallée. Il souhaite savoir si sa demande a été prise en compte. Ce point est visible sur le zonage. L'administré pourra de nouveau solliciter ce point lors de l'enquête publique répond G. BAILLEUL.

H. MORIN rappelle la procédure : 1^{er} arrêt, avis des communes, 2^{ème} arrêt le 19 janvier, CDPNAF le 26.02.2026, enquête publique, approbation du PLUi en septembre 2026.

G. LAINEY demande quel régime s'appliquera aux demandes d'urbanisme d'ici l'approbation du PLUi. La procédure du sursis à statuer pourra être activée pour suspendre l'instruction des projets non conformes aux orientations futures lui répond G. BAILLEUL.

H. MORIN ajoute qu'il se rendra disponible pour étudier l'ensemble des demandes des Maires lors de rendez-vous au moment de Noël s'ils le souhaitent.

Le conseil approuve à l'unanimité cette délibération.

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Lieuvin Pays d'Auge

Bilan de la Concertation et arrêt du projet

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunale a été menée, à quelle étape de la procédure elle se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-16 à 19 et R 153-3 ;

Vu la délibération n°2023/003 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge en date du 5 janvier 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2023 portant transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge ;

Vu la délibération n°2023/090 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge en date du 2 mai 2023 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et définissant les modalités de la concertation ;

Entendu l'exposé de Monsieur Le Président, notamment sur les observations formulées pendant la concertation ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Après en avoir délibéré,

- *Tire le bilan de la concertation effectuée selon les modalités définies dans la délibération n°2023/090, à savoir :*
 - *Concertation avec les communes :*
 - *Groupe de travail par secteur (6 secteurs),*
 - *Groupe de travail intercommunal regroupant l'ensemble des groupes de secteur,*
 - *Débat sur le PADD (L.153-12 du CU) : au sein de l'EPCI et dans chaque conseil municipal,*
 - *Concertation avec les habitants :*
 - *Réunions publiques,*
 - *Information via la presse locale et sur le site internet de la CCLPA,*
 - *Mise à disposition d'un dossier ainsi que d'un cahier d'observation au siège de la CCLPA,*
 - *Mise en place d'une adresse électronique dédiée,*
- *Arrête le projet de plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge tel qu'il est annexé à la présente ;*
- *Précise que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées suivantes :*
 - *à l'État ;*
 - *à la Région Normandie et au Département de l'Eure ;*
 - *à la chambre de commerce et d'industrie, à la chambre de métiers et à la chambre d'agriculture ;*
- et le cas échéant :*
 - *aux établissements publics gérant les schémas de cohérence territoriale limitrophes ;*
 - *aux organismes de gestion des parcs naturels régionaux ;*
 - *au Centre régional de la propriété forestière ;*
 - *à l'INAO, la collectivité étant concernée par des AOC ;*
- *Informe que les présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et les communes limitrophes pourront recevoir communication du projet de plan local d'urbanisme intercommunal à leur demande ;*
- *Informe que toute personne ou tout organisme, notamment les associations agréées peuvent consulter au siège de la Communauté de Communes et sur son site internet le projet de plan local d'urbanisme.*

La présente délibération sera transmise au préfet et sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes, ainsi que dans les mairies des communes membres. Le dossier du projet de plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

H. MORIN rappelle qu'une tournée ville à joie a été organisée en 2025. Le bilan de cette action inscrite à la CTG est très positif.

H. MORIN propose de renouveler cette manifestation en 2026 sous réserve d'obtention de financement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

TOURNEE VILLE A JOIE

Signature de la convention de prestation de services 2026

Monsieur le Président rappelle que l'action FP3.A7.1 « Organiser une tournée Ville à joie sur le territoire de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge » est inscrite dans la Convention Territoriale Globale (CTG) 2024-2028 signée le 24 juin 2024 entre la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge (CCLPA) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Eure.

Ville à Joie est une initiative solidaire qui rassemble des jeunes qui veulent faire revivre les villages pour y organiser des événements. Sont rassemblés le temps d'un après-midi ou d'une soirée des commerces, des services de santé, des services publics ou encore des animations.

Considérant la satisfaction des personnes qui se sont rendues au sein des villages qui ont accepté de recevoir cette tournée Ville à joie, il est proposé de renouveler cette tournée en 2026.

Considérant la convention présentée ayant pour objet :

La SASU « La Ville à Joie » organise une tournée itinérante multiservices sur le territoire, mandatée par la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge, avec l'appui politique et technique de cette dernière.

La convention a pour objet de décrire le contenu de l'opération citée ci-dessus, ainsi que les conditions et modalités de collaboration et d'engagement entre les parties.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- ✓ *Valide la convention présentée,*
- ✓ *Autorise M. le Président à signer tous les documents relatifs au projet.*

CONTRAT LOCAL DE SANTE (CLS)

M. PARIS TOUQUET présente à l'assemblée les axes et le plan d'actions du futur CLS qui sera signé le 26 février 2026.

G. PARIS dresse un point sur l'arrivée de médecins sur le territoire : 1 arrivée à Saint-Georges-Du-Vièvre, 1 arrivée à Thiberville.

P. CAUCHE ajoute qu'un interne arrive à Cormeilles.

JC. QUESNOT précise qu'il convient de ne pas envoyer les patients vers la mairie.

V. LEBOCEY demande des précisions quant à la spécialité du médecin nouvellement installé à Thiberville.

G. PARIS précise que ses consultations sont orientées vers des patients âgés de 0 à 18 ans.

A l'unanimité, le conseil adopte la délibération.

Signature du Contrat 2026-2029

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de l'échéance de la signature du Contrat Local de Santé (CLS) le 26 février 2026 avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie.

Considérant que la loi du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires permet aux collectivités territoriales de conclure avec des partenaires, dont les Agences régionales de Santé (ARS), des Contrats Locaux de Santé (CLS) portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social,

Considérant que le Contrat Local de Santé (CLS), est un outil adapté qui vise à réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Il coordonne les dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations,

Considérant que 4 axes de travail et 2 axes transversaux ont été identifiés par les acteurs de la santé du territoire et ont été validés par le Comité de pilotage :

- *Accès aux droits et parcours de soins*
- *Prévention et Promotion de la santé*
- *Santé mentale*
- *Santé environnementale*

Considérant que le comité de pilotage du 14 novembre 2025 a permis aux représentants des futurs signataires de prendre connaissance des axes de travail et objectifs dégagés et de valider le principe de leur engagement dans le plan d'actions du Contrat Local de Santé de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge, à savoir :

- Accès aux droits et parcours de soins

Objectif 1 : Consolider l'attractivité médicale du territoire

Objectif 2 : Faciliter l'accès aux soins des publics éloignés et/ou vulnérables

- Prévention et Promotion de la santé

Objectif 1 : Promouvoir un environnement favorable à la santé et au développement global de l'enfant dès les 1000 premiers jours

Objectif 2 : Impulser une dynamique territoriale nutrition – santé

Objectif 3 : Améliorer la couverture vaccinale et l'accès au dépistage

- Santé mentale

Objectif 1 : Faire connaître et rendre plus lisibles les ressources en santé mentale pour faciliter l'orientation et l'accès aux soins

Objectif 2 : Utiliser les évènements d'animation de la vie locale pour sensibiliser aux facteurs influençant la santé mentale (travail, environnement, liens sociaux, ...)

Objectif 3 : Accompagner la montée en compétence des professionnels du territoire sur les thématiques liées à la santé mentale

- Santé environnementale

Objectif 1 : Prévenir les risques sanitaires liés à l'habitat

Objectif 2 : Valoriser et étendre la renaturation des espaces publics et la biodiversité

Objectif 3 : Développer l'acculturation des acteurs locaux aux enjeux de santé environnementale

Axe transversal : Communication

Objectif 1 : Rendre l'offre de soins plus visible (Grand Public)

Objectif 2 : Favoriser la coordination et l'attractivité (Professionnels)

Axe transversal : Mobilité

Objectif 1 : Soutenir le développement et l'usage des mobilités alternatives

Objectif 2 : Faciliter la mobilité et l'attractivité des professionnels

Monsieur le Président propose :

- **De valider le plan d'actions pour la période du Contrat Local de Santé 2026-2029**
- **D'autoriser la signature du Contrat Local de Santé 2026-2029**
- **D'autoriser la signature de tous les documents administratifs et financiers afférents au Contrat Local de Santé 2026-2029**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **Valide le plan d'actions proposé par le Président**
- **Accepte de signer le Contrat Local de Santé 2026-2029 ainsi que tous les documents administratifs et financiers afférents à celui-ci.**

ENFANCE JEUNESSE

G. LARCHER présente à l'assemblée le projet de Schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2024-2028, avec notamment le soutien de la Collectivité pour les offres d'accueil collectif en Prestation de Service Unique (PSU).

J. LESAULNIER demande pourquoi les minibus du service enfance jeunesse ne sont plus prêtés aux associations.

G. LARCHER précise que ces prêts ne se font plus depuis plusieurs années. Les minibus vieillissent et il n'y a pas assez de personnel pour réaliser les états des lieux.

E. VIQUESNEL regrette également que cela ne se fasse pas. Une association d'élus n'a pas pu emprunter un minibus pour une sortie.

H. MORIN demande que ce point soit questionné.

O. BOURDON évoque les problèmes rencontrés par l'association ALECT organisant le centre de loisirs sur le secteur de Thiberville pendant les vacances scolaires. En effet, durant les travaux à l'école de Thiberville (sur deux ans), l'association ne pourra plus être accueillie. Une recherche active est donc organisée actuellement afin de trouver des locaux en mesure d'accueillir les enfants. Une rencontre a eu lieu avec le Maire de Thiberville. Des pistes sont en cours d'étude. O. BOURDON conclue sur la nécessité de projeter un pôle enfance jeunesse sur le secteur de Thiberville. Entre 515 et 520 enfants sont accueillis par an à chaque période de vacances. L'association est financée par la CAF et la CCLPA. Trente animateurs sont recrutés. L'association existe depuis 1973.

G. PARIS ajoute qu'un bâtiment situé sur la ZA pourrait répondre aux besoins.

O. BOURDON demande si le gymnase de Thiberville pourrait être utilisé par l'ALECT.

G. LARCHER insiste sur la nécessité d'un pôle enfance jeunesse.

H. MORIN répond que les élus pourront en débattre après les élections de mars prochain.

G. PARIS ajoute que le projet d'installation d'algécos est trop couteux et qu'il y a un problème d'accès pour l'installation des structures.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Validation du Schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2024-2028

M. le Président rappelle aux délégués communautaires que les statuts ont été modifiés par arrêté préfectoral DCL/BCLI/2025-09 en date du 23 mai 2025 pour prendre en compte, entre autres, la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, qui a introduit, par ajout de l'article L. 214- 1-3 au code de l'action sociale et des familles (CASF) la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

Il ajoute que la communauté de communes assure les missions d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant définies à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale, à ce titre elle :

¶ Recense les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés au 1° et 2° du I de l'article L.214-1-1 disponibles sur leur territoire.

¶ Informe et accompagne les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents.

¶ Planifie, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I.

¶ Soutient la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I.

Considérant que la Commission enfance-jeunesse du 16 octobre 2025 a pu prendre connaissance et valider les objectifs de maintien, de développement et de redéploiement de l'offre d'accueil à savoir :

- Développer l'offre d'accueil collectif en Prestation Service Unique (PSU)
- Mieux comprendre et capter les besoins des familles
- Soutenir et renouveler le vivier des assistants maternels

A ce titre, il convient de valider le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant annexé à la présente délibération, qui sera intégré par voie d'avenant à la CTG initiale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- *Valide le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil présenté par le Président.*

- *Autorise Monsieur le Président à signer le Schéma Pluriannuel de maintien et de développement de la petite enfance ainsi que tous les documents administratifs et financiers afférents à celui-ci.*

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

MP LEBLANC propose à l'assemblée de signer le marché de maîtrise d'œuvre et de division parcellaire concernant l'extension de la ZA Le Castel à Lieurey.

MP. LEBLANC indique que l'offre la mieux-disante est celle de l'entreprise Euclyd d'un montant de 19 000 € HT pour la mission de maîtrise d'œuvre de 18 500 € HT pour la mission de division parcellaire.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve cette délibération.

BUDGET ANNEXE ZA LE CASTEL

Contrat de territoire 2023-2027 - Fiche action N°1- Extension ZA le Castel à Lieurey

M. le Président rappelle que par délibération 2023/139 en date du 10 octobre 2023, le conseil communautaire validait l'avant-projet technique et financier de l'extension de la ZA Le Castel à Lieurey qui faisait ressortir un coût prévisionnel global de 1 326 085,00 € HT.

Il ajoute que cette opération bénéficie d'une subvention régionale dans le cadre du contrat de territoire à hauteur de 203 363 € et qu'une subvention au titre de la DETR 2026 sera demandée.

Il convient désormais d'attribuer les missions de maîtrise d'œuvre et de division parcellaire afin de continuer cette opération.

Dans le cadre de la mise en concurrence effectuée auprès de 3 bureaux d'études, 2 offres ont été reçues :

- *La mieux-disante est celle de Euclyd d'un montant de 19 000 € HT pour la mission de maîtrise d'œuvre et de 18 500 € HT pour la mission de division parcellaire, la procédure de lotissement et le bornage. M. le Président propose de retenir ce bureau d'étude.*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- *Autorise le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études Euclyd pour un montant de 19 000 € HT.*
- *Autorise le Président à signer le devis concernant la mission de division parcellaire, la procédure de lotissement et le bornage avec le bureau d'études Euclyd pour un montant de 18 500 € HT.*
- *Autorise le Président à solliciter sur cette opération des subventions de l'Etat, de la Région, voire de tous financeurs susceptibles d'apporter une aide financière à ce projet en fonction des règles d'éligibilité.*
- *Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.*
- *Autorise le Président à lancer, attribuer et signer les marchés nécessaires à la poursuite de cette opération.*
- *Approuve le nouveau de plan de financement suivant :*

<i>Dépenses</i>	<i>HT</i>
<i>achat terrain (effectué)</i>	<i>349 109,00 €</i>
<i>frais notaire (effectué)</i>	<i>5 318,77 €</i>
<i>bornage (effectué)</i>	<i>2 010,00 €</i>
<i>étude avant-projet (effectué)</i>	<i>3 560,00 €</i>
<i>mission maîtrise d'œuvre (présenté ce jour)</i>	<i>19 000,00 €</i>
<i>division parcellaire, procédure lotissement, bornage (présenté ce jour)</i>	<i>18 500,00 €</i>
<i>mission sps (estimation)</i>	<i>5 000,00 €</i>

<i>dossier loi sur l'eau</i>	6 000,00 €
<i>analyse et réalisation plan paysager architecte</i>	1 750,00 €
<i>étude sol</i>	10 000,00 €
<i>annonces insertion</i>	1 500,00 €
<i>ingénierie Orange France Telecom (estimation AVP)</i>	14 520,00 €
<i>réseau eau potable intérieur (estimation AVP)</i>	31 350,00 €
<i>réseau d'électricité basse tension intérieur (estimation AVP)</i>	30 400,00 €
<i>transformateur basse tension (estimation AVP)</i>	45 000,00 €
<i>préparation installation chantier (estimation AVP)</i>	7 500,00 €
<i>voirie (estimation AVP)</i>	315 000,00 €
<i>assainissement eaux usées (estimation AVP)</i>	85 000,00 €
<i>assainissement eaux pluviales (estimation AVP)</i>	155 000,00 €
<i>tranchées réseaux divers (estimation AVP)</i>	99 000,00 €
<i>génie civil Télécom (estimation AVP)</i>	30 000,00 €
<i>signalisation (estimation AVP)</i>	6 000,00 €
<i>espaces verts-clôture (estimation AVP)</i>	108 000,00 €
<i>contrôle récolement (estimation AVP)</i>	4 500,00 €
<i>dépenses imprévues (vu contexte économique)</i>	100 000,23 €
TOTAL de l'OPERATION	1 453 018,00 €

<i>Recettes</i>	
<i>REGION (Contrat de Territoire)</i>	203 363,00 €
<i>DETR escomptée</i>	77 917,00 €
AUTOFINANCEMENT	1 171 738,00 €

MP. LEBLANC propose à l'assemblée de vendre la parcelle YA155 à M. NIAUX Alex qui a envoyé un courrier afin de se porter acquéreur de cette parcelle située sur la ZA la Bellerie à Epaignes dans le but de réaliser un bâtiment de stockage. Cette parcelle est en retrait et en cul de sac. Elle n'est pas facile à vendre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Zone d'activité la Bellerie - Epaignes
Annulation délibération 2021/124 « vente M. et Mme BIOT »
Achat d'une partie de la parcelle ex YA155 / M. NIAUX Alex

Par délibération en date du 4 octobre 2021, le conseil communautaire acceptait de vendre la parcelle YA155 d'une surface de 3912 m² à M. et Mme BIOT. Ces derniers se sont désistés.

M. NIAUX Alex a envoyé un courrier afin de se porter acquéreur de cette parcelle située sur la ZA la Bellerie à Epaignes dans le but de réaliser un bâtiment de stockage.

La parcelle, d'une surface globale de 3 912 m², a été rognée en raison de la construction d'un parking lors de l'agrandissement de la zone d'activité. La surface restante et commercialisable reste donc à borner. La surface estimative est aujourd'hui de 3 500 m². Le prix proposé est de 25 € HT/m², prix défini dans le règlement d'attribution des parcelles.

Considérant la proposition faite,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- *Accepte d'annuler la délibération 2021/124 actant la vente de la parcelle YA155 d'une surface de 3 912 m² à M. et Mme BIOT.*

- *Accepte de vendre le reste de la parcelle YA155 (renommée M289 lors du dernier remaniement cadastral) d'une surface approximative et maximale de 3 500 m² à M. NIAUX Alex pour un montant de 25 € HT/m² soit un montant maximum de 87 500 € HT. La parcelle sera bornée afin d'obtenir la surface exacte à vendre.*
- *Autorise M. le Président à signer le compromis et l'acte de vente avec la faculté de substitution au profit de toute personne physique ou morale liée à M. NIAUX Alex.*
- *Acte que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur. La collectivité sera représentée par M^e Richard, notaire.*
- *Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la vente.*

ACTION SOCIALE AIDE A DOMICILE (SAAD)

M. PARIS TOUQUET présente la mise à jour du projet de service et du livret d'accueil.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Validation du Projet de Service et du Livret d'Accueil

M. le Président rappelle qu'il est obligatoire que la communauté de communes entérine le projet de service de son service d'aide à domicile (SAAD) ainsi que le livret d'accueil remis à chaque usager.

Le projet de service est un document essentiel et obligatoire pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS), dont font partie les SAAD. Il est régi notamment par le Code de l'action sociale et des familles (CASF).

Le projet de service définit les orientations, les valeurs, les objectifs et les modalités de fonctionnement du SAAD pour plusieurs années.

Le projet de service est le document stratégique du SAAD.

La commission ASURHA s'est réunie le 24 novembre 2025 afin d'étudier et de proposer au conseil communautaire le projet de service de son service aide à domicile (SAAD) ainsi que le livret d'accueil.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- *Entérine le projet de service qui sera remis aux bénéficiaires existants et futurs ainsi qu'aux agents sociaux.*
- *Entérine le livret d'accueil pour lequel certaines données (ex les tarifs) sont mises à jour tous les ans.*

M. PARIS TOUQUET présente à l'assemblée le projet de conventionner un partenariat en soins infirmiers. Pour assurer ces prestations de soins, les services peuvent avoir recours le cas échéant à des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), des infirmiers libéraux et les hospitalisations à domicile (HAD).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Signature de conventions de partenariat en soins infirmiers

M. le Président rappelle que les services autonomie à domicile, créés par l'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, assurent de prestations d'aide et d'accompagnement et, sur prescription médicale, des prestations de soins infirmiers auprès :

- De personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades ;
- De personnes présentant un handicap ;
- De personnes de moins de soixante ans atteints des pathologies chroniques mentionnées au 7^o du I de l'article L. 312-1 ou présentant une affection mentionnée aux 3^o et 4^o de l'article L. 322-3 du code de la sécurité sociale.

Pour assurer ces prestations de soins, les services peuvent avoir recours le cas échéant à des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), des infirmiers libéraux et les hospitalisations à domicile (HAD).

M. le Président explique qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, la communauté de communes pourra faire appel uniquement au nouveau SAAD mixte ; son partenariat avec les SSIAD de Bernay, Pont Audemer et le PASSAD de Pont Authou n'étant plus possible. Toutefois pendant la mise en place du nouveau SAAD mixte, les partenaires historiques pourront être sollicités par le service. Leurs interventions restant soumises à leur approbation et possibilité.

Vu ces nouvelles dispositions, il convient de signer des conventions de partenariat en soins infirmiers afin de couvrir l'ensemble du territoire de la collectivité (SAAD mixte, infirmiers libéraux, HAD).

La commission ASURHA s'est réunie le 24 novembre 2025 afin d'étudier ces nouvelles dispositions et propose au conseil communautaire d'autoriser le président à signer toutes les conventions de partenariat en soins infirmiers qui s'avèreront nécessaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer toutes les conventions de partenariat en soins infirmiers qui s'avèreront nécessaires pour couvrir l'ensemble du territoire.

RESEAUX ROUTIERS

JP. CAPON propose à l'assemblée de missionner Ingénierie 27 dans le cadre de la préparation des consultations des prochains marchés de travaux neufs et d'entretien 2027-2030 de la voirie communautaire.

JC. BEAUCHE demande s'il s'agit des tarifs pour 4 ans.

H. MORIN lui précise qu'il s'agit uniquement de la phase de préparation des marchés de 2027-2030. La mission sera réalisée en 2026.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve cette délibération.

Propositions d'offres de mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage - Ingénierie 27

Afin de préparer les consultations des prochains marchés de travaux neufs et d'entretien 2027-2030 de la voirie communautaire, Monsieur le Président propose de signer les 3 offres de mission avec Ingénierie 27 dont les montants sont :

- Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relative à la réalisation d'un marché « Enrobés Coulés à Froid – Enduits Superficiels d'Usure – Point à Temps » : 7.200 € TTC.*
- Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relative à la réalisation d'un marché d'entretien « Enrobés à chaud » : 6.720 € TTC.*
- Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relative à la réalisation d'un marché « Travaux Neufs » : 6.960 € TTC.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- autorise le Président à signer ces 3 propositions et tous les documents qui s'avéreraient nécessaires.

RESSOURCES HUMAINES

E. LEROUX présente les suppressions de poste ainsi que le tableau des effectifs.

P. CAUCHE ajoute que les communes de Thiberville et Cormeilles ont choisi de porter le programme PVD sans recrutement d'un chargé de mission d'où la suppression de poste.

JN. JOUBERT demande pourquoi le poste de responsable de service aide à domicile est supprimé.

JN. JOUBERT ajoute que les difficultés de recrutement sont générales autant dans le privé que dans le public et que la qualité du service rendu n'est pas le même.

E. LEROUX répond que le grade est très spécifique. Si l'on devait recruter, ce ne serait pas sur ce grade.

H. MORIN répond qu'il convient d'être prudent et d'attendre une étude sur l'avenir du service, le Département rencontrant des difficultés financières. Il n'est pas raisonnable de recruter lorsqu'on a des doutes sur la pérennité du système. Des structures privées pourraient prendre en charge ce service.

Les délibérations sont adoptées à l'unanimité.

Créations/Suppressions de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ainsi que leur temps de travail après avis du Comité Social Territorial.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 18 novembre 2025.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de modifier comme suit les effectifs de la collectivité :

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

- *Décide, à l'unanimité de créer :*

Suppression d'emploi permanent

<i>Service</i>	<i>Suppressions/Anciennes situations</i>	<i>Créations</i>	<i>Temps de travail</i>
<i>AAD</i>	<i>Rédacteur Principal 1^e classe</i>	<i>/</i>	<i>35/35^e</i>

Suppression d'emploi non permanent

<i>Service</i>	<i>Suppressions/Anciennes situations</i>	<i>Créations</i>	<i>Temps de travail</i>
<i>PVD</i>	<i>Attaché</i>	<i>/</i>	<i>35/35^e</i>

Mise à jour du Tableau des Effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis favorable du CST en date du 18 novembre 2025,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, établit le tableau des effectifs ainsi :

EMPLOIS PERMANENTS		Cat.	Temps de travail (35ème)	Effectifs pourvus	Postes vacants	ETP	Observations
Grades							
FILIERE TECHNIQUE				33	1	27,31	
Technicien ppal 1 ^e classe	B	35,00	1	0		1,00	
Agent de maîtrise ppal	C	35,00	5	0		5,00	
Adjoint technique ppal 1 ^e classe	C	35,00	4	0		4,00	
Adjoint technique ppal 1 ^e classe	C	28,73	1	0		0,82	
Adjoint technique ppal 1 ^e classe	C	23,00	1	0		0,66	
Adjoint technique ppal 1 ^e classe	C	17,50	1	0		0,50	
Adjoint technique ppal 1 ^e classe	C	7,50	1	0		0,21	
Adjoint technique ppal 2 ^e classe	C	35,00	4	0		4,00	
Adjoint technique ppal 2 ^e classe	C	28,00	1	0		0,80	
Adjoint technique ppal 2 ^e classe	C	15,09	1	0		0,43	
Adjoint technique ppal 2 ^e classe	C	14,18	1	0		0,41	
Adjoint technique	C	35,00	8	0		8,00	
Adjoint technique	C	21,13	1	0		0,60	
Adjoint technique	C	14,31	0	1		-	
Adjoint technique	C	12,78	1	0		0,37	
Adjoint technique	C	12,39	1	0		0,35	
Adjoint technique	C	5,64	1	0		0,16	
FILIERE ANIMATION				64	2	41,86	
Animateur ppal 1 ^e classe	B	35,00	4	0		4,00	
Animateur	B	35,00	2	0		2,00	
Adjoint d'animation ppal 1 ^e classe	C	35,00	3	0		3,00	
Adjoint d'animation ppal 1 ^e classe	C	21,66	1	0		0,62	
Adjoint d'animation ppal 1 ^e classe	C	12,00	1	0		0,34	
Adjoint d'animation ppal 1 ^e classe	C	5,49	1	0		0,16	
Adjoint d'animation ppal 2 ^e classe	C	35,00	3	0		3,00	
Adjoint d'animation ppal 2 ^e classe	C	31,47	1	0		0,90	
Adjoint d'animation ppal 2 ^e classe	C	29,25	1	0		0,84	
Adjoint d'animation ppal 2 ^e classe	C	19,62	1	0		0,56	
Adjoint d'animation ppal 2 ^e classe	C	14,90	1	0		0,43	
Adjoint d'animation ppal 2 ^e classe	C	13,75	1	0		0,39	
Adjoint d'animation ppal 2 ^e classe	C	13,29	1	0		0,38	
Adjoint d'animation	C	35,00	4	0		4,00	
Adjoint d'animation	C	33,11	1	0		0,95	
Adjoint d'animation	C	32,16	1	0		0,92	
Adjoint d'animation	C	31,47	1	0		0,90	
Adjoint d'animation	C	30,01	1	0		0,86	
Adjoint d'animation	C	29,73	1	0		0,85	
Adjoint d'animation	C	29,53	1	0		0,84	
Adjoint d'animation	C	28,74	1	0		0,82	
Adjoint d'animation	C	28,72	1	0		0,82	
Adjoint d'animation	C	28,40	1	0		0,81	
Adjoint d'animation	C	28,00	1	0		0,80	
Adjoint d'animation	C	27,64	1	0		0,79	
Adjoint d'animation	C	25,07	1	0		0,72	
Adjoint d'animation	C	23,33	1	0		0,67	

Adjoint d'animation	C	23,17	1	0	0,66	
Adjoint d'animation	C	21,97	1	0	0,63	
Adjoint d'animation	C	21,80	1	0	0,62	
Adjoint d'animation	C	21,76	1	0	0,62	
Adjoint d'animation	C	21,74	1	0	0,62	
Adjoint d'animation	C	19,23	1	0	0,55	
Adjoint d'animation	C	19,19	1	0	0,55	
Adjoint d'animation	C	18,36	1	0	0,52	
Adjoint d'animation	C	18,21	1	0	0,52	
Adjoint d'animation	C	17,31	1	0	0,49	
Adjoint d'animation	C	17,24	1	0	0,49	
Adjoint d'animation	C	15,81	1	0	0,45	
Adjoint d'animation	C	15,01	1	0	0,43	
Adjoint d'animation	C	14,68	1	0	0,42	
Adjoint d'animation	C	12,78	1	0	0,37	
Adjoint d'animation	C	12,39	1	0	0,35	
Adjoint d'animation	C	12,20	1	0	0,35	
Adjoint d'animation	C	11,37	1	0	0,32	
Adjoint d'animation	C	9,41	1	0	0,27	
Adjoint d'animation	C	7,84	1	0	0,22	
Adjoint d'animation	C	7,75	1	0	0,22	
Adjoint d'animation	C	6,90	1	0	0,20	
Adjoint d'animation	C	6,77	1	0	0,19	
Adjoint d'animation	C	6,27	1	0	0,18	
Adjoint d'animation	C	4,30	1	0	0,12	
Adjoint d'animation	C	4,23	1	0	0,12	
Adjoint d'animation	C	3,92	0	1	-	
Adjoint d'animation	C	3,07	0	1	-	
FILIERE ADMINISTRATIVE			15	1	14,19	
Attaché principal	A	35,00	2	0	2,00	
Rédacteur ppal 1 ^e classe	B	35,00	2	0	2,00	Suppression au 04/12/2025
Rédacteur ppal 1 ^e classe	B	11,50	1	0	0,33	
Rédacteur	B	35,00	1	1	1,00	
Rédacteur	B	30,00	1	0	0,86	
Adjoint administratif ppal 1 ^e classe	C	35,00	5	0	5,00	
Adjoint administratif	C	35,00	3	0	3,00	
FILIERE MEDICO – SOCIALE			30	11	14,89	
Assistant socio-éducatif 1 ^{ère} classe	A	21,00	0	1	-	
Agent social ppal 2 ^e classe	C	25,00	5	1	3,57	
Agent social	C	25,00	4	1	2,86	
Agent social	C	20,00	6	3	3,43	
Agent social	C	15,00	9	2	3,86	
Agent social	C	10,00	3	2	0,86	
Agent social	C	5,00	2	0	0,29	
Agent social	C	2,00	0	1	-	
Agent social	C	1,00	1	0	0,03	
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS			142	15	98,24	

EMPLOIS NON PERMANENTS				
Grades	Temps de travail (35^{ème})	Effectifs pourvus	Postes vacants	
FILIERE TECHNIQUE		0	1	

Adjoint technique	30,00	0	1		
FILIERE ANIMATION		3	5		
Adjoint d'animation	35,00	1	0		
Adjoint d'animation	13,07	1	0		
Adjoint d'animation	8,00	1	1		
Adjoint d'animation	4,23	0	1		
Adjoint d'animation	2,35	0	1		
Adjoint d'animation	35,00	0	2		
FILIERE ADMINISTRATIVE		1	0		
Attaché	35,00	0	0		<i>Suppression au 04/12/2025</i>
Rédacteur	35,00	1	0		
FILIERE SPORTIVE		0	1		
Educateur Activités Physiques et Sportives	35,00	0	1		
Apprentissage		0	1		
Environnement	35,00	0	1		
FILIERE MEDICO – SOCIALE		3	5		
Agent social	10,00	0	2		
Agent social	5,00	3	3		
TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS		7	13		

FINANCES

E. LEROUX présente les propositions d'emprunt auprès de plusieurs organismes.

E. LEROUX propose de signer un contrat de prêt d'un montant total de 800.000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

JN. JOUBERT remercie S. DUVAL qui a demandé de solliciter la caisse des dépôts et consignations.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Réalisation d'un emprunt pour la rénovation thermique du gymnase situé à Lieurey

Monsieur le Président expose qu'il convient de réaliser un emprunt afin de participer au financement des travaux de réhabilitation du gymnase situé rue de l'ancienne gare à Lieurey.

Après consultation auprès de différents organismes financeurs, il propose de signer un Contrat de Prêt, dit de Transformation Ecologique, d'un montant total de 800.000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il rappelle que le gymnase est utilisé par un public scolaire, périscolaire et associatif. Les caractéristiques du prêt seraient les suivantes :

Ligne du Prêt :	Prêt Transformation Ecologique
Montant :	800 000 euros
Durée de la phase de préfinancement :	12 mois
Durée d'amortissement :	20 ans
PéIODICITÉ DES ÉCHÉANCES :	Trimestrielle
Index :	Livret A

Taux d'intérêt actuel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,5 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Amortissement prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Après avoir exposé l'opération susvisée et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

-autorise le Président (ou par délégation le Premier Vice-Président) à signer le Contrat de Prêt organisant les conditions ainsi que la ou les demandes de réalisation de fonds.

E. LEROUX présente les décisions modificatives nécessaires à l'équilibre du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Décision modificative au budget

Budget Principal :

Signature des offres avec Ingénierie 27 (9)

Monsieur le Président propose de modifier le budget afin de prendre en compte les dépenses afférentes à la signature des offres avec Ingénierie 27 dans le cadre du renouvellement des marchés de voirie :

<i>Fonctionnement dépenses</i>	<i>Chapitre 65 – Opération réelle</i>	65888-07 (020) (Autres charges diverses de gestion courante)	- 21.000,00 €
<i>Fonctionnement dépenses</i>	<i>Chapitre 65 – Opération réelle</i>	6228-11 (845) (Honoraires)	+ 14.000,00 €
<i>Fonctionnement dépenses</i>	<i>Chapitre 023 – Opération d'ordre</i>	023-07 (01) (Virement à la section d'investissement)	+ 7.000,00 €
<i>Investissement recettes</i>	<i>Chapitre 021 – Opération d'ordre</i>	021-07 (01) (Virement de la section de fonctionnement)	+ 7.000,00 €
<i>Investissement dépenses</i>	<i>Chapitre 21 – Opération réelle</i>	21751-11 (845) (Réseaux de voirie)	+ 7.000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité accepte la décision modificative au budget présentée ci-dessus.

E. LEROUX demande l'autorisation à l'Assemblée d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Principal 2025 soit un montant maximum de 1.386.791,13 €.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice précédent)

Conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37,

Et dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026,

Monsieur le Président demande l'autorisation à l'Assemblée d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Principal 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16 « remboursements d'emprunts), soit un montant maximum autorisé de :

$$5.547.164,50 \text{ €} \times 25\% = \textbf{1.386.791,13 €}$$

Les dépenses d'investissement concernées sont fixées selon la répartition ci-dessous :

<i>Frais d'études documents d'urbanisme</i>	10.000,00 €	202
<i>Etudes</i>	50.000,00 €	2031
<i>Concessions et droits similaires</i>	10.000,00 €	2051
<i>Bâtiments culturels et sportifs</i>	250.000,00 €	21314
<i>Autres bâtiments publics</i>	30.000,00 €	21318
<i>Installations générales</i>	400.000,00 €	21351
<i>Matériel roulant</i>	30.000,00 €	215731
<i>Autre matériel et outillage</i>	10.000,00 €	215738
<i>Autres installations</i>	10.000,00 €	2158
<i>Travaux de voirie</i>	40.000,00 €	21751
<i>Matériel informatique</i>	10.000,00 €	21838
<i>Matériel de bureau et mobilier</i>	10.000,00 €	21848
<i>Matériel de téléphonie</i>	2.000,00 €	2185
<i>Autres immobilisations</i>	10.000,00 €	2188
<i>Avances versées sur commandes</i>	100.000,00 €	238

Pour un total de 972.000,00 € (inférieur au plafond autorisé de 1.386.791,13 €).

QUESTIONS DIVERSES

J. LESAULNIER demande pourquoi les communes reçoivent les factures concernant les destructions de frelons asiatiques chez des administrés.

J. VERGER demande pourquoi les communes sont sollicitées.

J. ENOS répond que le Département et la CCLPA ne participent plus car le budget alloué a été utilisé. Les communes ont le choix de participer ou non.

J. ENOS ajoute que les entreprises font une demande de prise en charge à la commune qui demeure libre d'accepter ou non la dépense.

JC. BEAUCHE demande si la DM précédemment actée concerne la dépense pour Ingénierie 27.

H. MORIN lui répond qu'il s'agit effectivement de cette dépense.

La séance est levée à 19 h 30

Le Président, H. MORIN

